

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23T204

DOMAINE : 8.3 Voirie

OBJET : Travaux de mise en sécurité d'une toiture au n° 22 rue Pasteur

A compter du 14/07/2023 jusqu'au 21/07/2023

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2213-1 et suivants ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V ;
Vu le Code de la Route, articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants ;
Vu le Code Pénal, article R610-5 ;
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 portant actualisation et création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public ;
Considérant la demande du pétitionnaire « **S.C.I GIB ET BISSEAU, Villa Constance, impasse de la Thèse - 13015 MARSEILLE** » pour le compte de monsieur **Gilbert CORREA** ;
Considérant qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions en annexe.

Article 2 : Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

Article 3 : L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le 13/07/2023

Le Maire,
Eric LE DISSES

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

